



DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION SPORT ADAPTE
Bulletin d'inscription (1/5)

Année
2019 - 2020

Dossier

Le dossier comprend :

- Le bulletin d'inscription
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation datant de moins d'un an.
- Le paiement de la cotisation annuelle

Dépôt du dossier d'inscription complet :

- Le samedi 07/09/2019 de 14h00 à 17h00 dans le hall de la piscine lors de la fête du sport.
- Le mercredi 11/09/2019 de 13h30 à 15h30 à l'espace restauration à gauche de l'entrée de la piscine.

!!! NE PAS DEPOSER le bulletin à l'accueil de la piscine !!!

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération

Activité

La section Sport Adapté accueille les sportifs souffrant d'une déficience mentale ou psychique. Elle propose à ces sportifs des séances d'entraînement afin de leur permettre de se présenter aux compétitions organisées par la Fédération Française de Sport Adapté

Horaires : Mardi 17h30-19h

Début des activités à partir du 17/09/2019

L'ensemble de la section est géré par le **Comité du SCS Natation**. L'encadrement est assuré par des entraîneurs **diplômés** et **bénévoles**.

Montant de la cotisation annuelle (Saison sportive de septembre à juin)

Cotisation individuelle : **200 Euros** (inclus: Licence FFSA + Assurance option B1 + caution badge).

Licencié Fédération Française de Natation

Nouvelle licence Renouvellement Transfert – Nom du club :

Nom : **Prénom :**

Nationalité : **Sexe (H/F) :** **Date de naissance :** ___ / ___ / _____

Adresse :

Code postal : **Ville :**

E-mail personnel (Obligatoire) : @ **Tél (01) :** _ _ _ _ _

Secteur d'activité professionnelle :

Informations

Je souhaite recevoir les courriels d'information de la FFSA, la FFN ou de Ligue Grand Est et les courriels d'offres promotionnelles de la FFN et de ses partenaires

OUI

NON

Certificat médical

Veillez joindre à votre dossier d'inscription un certificat médical de moins d'un an et précisant **la non contre-indication à la pratique de la « natation en compétition »**

Coordonnées des parents (Obligatoire pour les mineurs)

Père

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

E-mail personnel : @ **Tél. :** _ _ _ _ _

(Obligatoire) **Portable :** _ _ _ _ _

Secteur d'activité professionnelle :

Mère

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

E-mail personnel : @ **Tél. :** _ _ _ _ _

(Obligatoire) **Portable :** _ _ _ _ _

Secteur d'activité professionnelle :

	DOSSIER D'INSCRIPTION SECTION SPORT ADAPTE Bulletin d'inscription (3/5)	Année 2019 - 2020
--	--	------------------------------------

Fonctionnement de la section Sport Adapté

La section Sport Adapté
 La section Sport Adapté accueille les sportifs souffrant d'une déficience mentale. Elle propose à ces sportifs des séances d'entraînement afin de leur permettre de se présenter aux compétitions organisées par la Fédération Française de Sport Adapté (FFSA).
 Un certificat médical sera demandé en cas de d'absences successives aux entraînements.
Absence : Il faut impérativement prévenir le club de toute absence à l'entraînement ou en compétition.

Participation aux compétitions
 Suivant leur niveau, les nageurs participent régulièrement à des compétitions. Avant la compétition, chaque nageur concerné reçoit une convocation précisant la date et le lieu de la compétition, les modalités de déplacement ainsi que les épreuves sur lesquelles il est engagé.
Tout nageur convoqué à une compétition doit s'y rendre obligatoirement avec la tenue du club (Tee-shirt et bonnet fournis tous les 2 ans).
Absence à une compétition : Toute absence à une compétition doit être justifiée par un certificat médical.

Compétiteurs soumis à un traitement médical permanent ou ponctuel
 Tout compétiteur, quel que soit son niveau et son âge peut être soumis à un contrôle anti-dopage que ce soit en compétition ou à l'entraînement. Il est impératif pour tout nageur (ou son représentant légal) d'informer le club de tout traitement médical, avec fourniture OBLIGATOIRE d'un certificat médical décrivant le traitement.
 Il est également important de signaler au médecin la possibilité de contrôle anti-dopage lors de toute prescription médicale.
!!! En cas de traitement sans certificat médical remis au club, un contrôle anti-dopage positif entraînera l'exclusion du nageur du club ainsi que du circuit des compétitions !!!

Accès à la piscine
 L'accès à la piscine s'effectue au moyen du badge fourni par le club. L'accès à la piscine au moyen du badge fourni par le club est **interdit** sans l'accompagnement d'une personne de l'encadrement. La possession de ce badge est soumise à une caution de 5 euros comprise dans le montant de la cotisation annuelle. Cette caution sera rendue en fin de saison lors de la restitution du badge.
Le renouvellement d'un badge perdu sera facturé 5 euros.

Matériel
 Le pull-boy est prêté par le club. Les petites et grandes plaquettes ainsi que les palmes et la corde sont à la charge du nageur qui en est responsable.

Litige
 Pour tout conflit, il existe une commission de discipline qui peut être saisie par chacun des membres au moyen d'un courrier adressé à Monsieur le Président su SCS Natation. Le règlement intérieur complet peut être consulté à tout moment

Stages d'entraînement
 Des stages d'entraînement intensif principalement organisés par la FFSA peuvent être proposés aux nageurs.

Horaires d'entraînement
Horaires d'entraînement : Mardi 17h30-19h

Garanties accordées par l'assurance FFSA/MAIF
Saison sportive 2019/2020 - n° de sociétaire : 4 229 349 R

La Fédération française du sport adapté a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais des licences et des titres de participation, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération, ses ligues et comités que par ses structures affiliées à jour de leur cotisation annuelle.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération française du sport adapté,
- ses structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux),
- les associations sportives affiliées à la FFSA,
- les représentants statutaires de la FFSA et des organismes affiliés, les officiels, les arbitres et les juges,
- les préposés de la fédération et des structures affiliées dans l'exercice de leurs fonctions, les volontaires en service civique,
- les licenciés de la FFSA (sous réserve de non renonciation à la garantie responsabilité civile),
- les pratiquants occasionnels dans le cadre de séances d'initiation, d'essais ou journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles ou stages découvertes des activités garanties au présent contrat et organisées ou encadrées par la FFSA,
- les auxiliaires médicaux, le personnel d'État placé auprès de la FFSA agissant sur mission et pour compte de la FFSA,
- les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de toute activité organisée par la fédération, ses ligues et comités départementaux, les membres affiliés (clubs), ainsi que sur le trajet pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Sont garantis, à la condition d'être organisés par la fédération, ses ligues et départementaux ou ses membres affiliés (clubs) :

- toutes les pratiques et disciplines sportives telles que prévues dans la délégation conférée à la fédération par le ministère chargé des Sports et inscrites dans le calendrier sportif de la FFSA dont l'adresse est la suivante : <http://calendrier.ffsportadapte.fr/>.
Il s'agit notamment des compétitions officielles, des stages et des entraînements, des actions de promotion, de journées portes ouvertes, de séances d'initiation et de découverte ;
- les réunions, les colloques et les activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties, etc.) organisés par la fédération, ses ligues, ses comités départementaux ou les structures affiliées.

Contenu des garanties	Plafonds
<p>RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) : <ul style="list-style-type: none"> – dommages corporels et immatériels consécutifs dont responsabilité médicale – dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à – dommages immatériels non consécutifs • La responsabilité civile atteinte à l'environnement • La responsabilité civile agence de voyages • La responsabilité civile intoxication alimentaire • La responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée maximale de 30 jours Dont dégradations immobilières • La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux • Dommages aux biens confiés • Vol vestiaire <p><i>* avec franchise</i></p> <p>DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile</p> <p>Autres cas de défense du salarié</p>	<p>20 000 000 €/sinistre 10 000 000 €/sinistre 20 000 000 €/sinistre 1 000 000 €/sinistre et/année d'assurance 5 000 000 €/année d'assurance 5 000 000 €/sinistre 5 000 000 €/année d'assurance 15 000 000 €/sinistre 15 000 €/sinistre * 1 500 000 €/sinistre 35 000 €/sinistre * 10 000 €/sinistre * 300 000 € 20 000 €</p>
<p>GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :</p>	



**DOSSIER D'INSCRIPTION
SECTION SPORT ADAPTE (Assurance)
Annexe 2**

**Année
2019 - 2020**

Événement	Premier niveau de garantie B1 ¹	Deuxième niveau de Garantie B2 ²	Troisième niveau de garantie (proposée aux administrateurs et dirigeants statutaires) B3
Décès accidentel	20 000 €	20 000 €	50 000 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative à IPP ≤ 5%	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	50 000 € porté à 100 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %	100 000 € porté à 153 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 %
Indemnités journalières franchise de 7 jours Indemnisation maximum 365 jours	-	35 €/jour	35 €/jour
Frais médicaux	5 000 € dont 500 € pour le bris de lunettes et 300 € par dent pour les frais de réparation ou remplacement de prothèse existante		
Forfait hospitalier	À concurrence des frais réels et avec un maximum de 3 000 €		
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 €		
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties		sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout titulaire des licences permanentes et des titres de participation, qui participe aux activités organisées par la FFSA ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE). Sont notamment pris en charge : le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).			

1. Le coût de l'assurance individuelle accident de base de la licence s'élève à 1,05 €. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties	Conduite à tenir en cas d'accident
<p>I - EXCLUSIONS Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :</p> <p>A - Les sinistres de toute nature provenant de la guerre civile ou étrangère, radioactivité. B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties. C - Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat. D - Les amendes, les astreintes, les clauses pénales. E - Les dommages y compris le vol, causés aux biens dont les assurés personnes morales et leurs préposés sont propriétaires, locataires, dépositaires ou gardiens sauf cas des occupations temporaires des locaux. D - Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.</p> <p>II - PRESCRIPTION Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114.1 et L 114.2 du Code des assurances).</p> <p>III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES Pour les sportifs prenant pour la première fois leur licence, la garantie est accordée dès le jour de la réception (à 0 heure) de la demande de licence par la fédération. Elle cesse à la date de fin de validité de la licence. Les sportifs renouvelant leur licence bénéficient automatiquement de la garantie sous réserve que ce renouvellement intervienne au plus tard dans le premier trimestre de la nouvelle saison.</p>	<p>DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la FFSA. La déclaration devra préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nom de la FFSA (Fédération française du Sport adapté et son numéro de sociétaire : 4 229 349 R), - le numéro d'affiliation de la structure, - le numéro de la licence de la victime ou le justificatif de détention par la victime d'un titre de participation. <p>En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels... - certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel. <p>ASSISTANCE Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative. Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFSA (4 229 349 R), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre. Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.</p>

FFSA – 06/2019 - MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances

SCS Natation - Club Labellisé FFN, Activités encadrées par des éducateurs diplômés et bénévoles
Lié par convention avec la Ville de Sélestat pour l'utilisation des équipements
Contact : secretariat@scsnatation.fr – Téléphone : 06 08 42 49 73